



# Rémunérer un tiers quand on est une association

Par **AL Brosseau\_old**, le **29/11/2007** à **17:58**

Bonjour,

Je suis représentant d'une association et je souhaite rémunérer un jeune qui va donner des cours de soutien scolaire. Bien évidemment, je souhaite payer peu (ou pas) de charges. J'avais dans l'idée d'avoir recours aux chèques emploi associatif, mais ce n'est pas exempt de charge, il me semble, ou bien de le rémunérer en remboursement de frais. Dans cette optique, je souhaitais lui proposer d'adhérer à l'association, pour pouvoir lui rembourser tous types de frais (restaurants, vêtements...). Est-ce possible ? Existe-t-il d'autres solutions pour rémunérer sans passer par la case salariat traditionnel ?

Merci d'avance de vos réponses